

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, de LA HOUPLIERE Astrid, FOUBERT Valérie, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 13
septembre 2019

Affichage :

Du mardi 24
septembre 2019 au
lundi 25 novembre
2019

Procurations de vote et mandataires : M. BERNARD Jean- Jacques ayant donné pouvoir à Mme TOULLEC Marie-Thérèse, M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme FOUBERT Valérie, M. DESSIEUX Guy ayant donné pouvoir à Mme LE GUILLOU Annie, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, Mme MASSICOT Catherine ayant donné pouvoir à Mme GUILLEMAUD Françoise,

Absente excusée : Madame GALMIER Marie-Sonia

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 28*

M.LE GOC Yann est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 22H25 à 22H26

68-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.**

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

69-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT
Fourniture et pose d'une clôture – Groupe scolaire les Grands Prés-Verts	Clo35	20 rue des Cordiers 35250 Saint Aubin d'Aubigné	16/07/2019	/	6 960.20 €	8 352.24 €	/
Acquisition d'un praticable de gymnastique	Gymnova	45 rue Gaston de Flotte CS 30056 13375 Marseille Cedex 12	20/07/2019	/	28 354.72 €	34 025.66 €	/

G.M.MORIN de FINFE demande la surface du praticable de 30 000 €.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que c'est le praticable qui occupe une bonne partie de la salle de gym, utilisé à la fois par l'association mais également par les scolaires qui occupent la salle.

S.NOULLEZ ajoute qu'il lui semble que lors des compétitions, il faut un praticable un peu plus grand mais le 12mx12m, c'est celui qui rentre dans la salle, donc on a repris un praticable prévu pour cette salle.

G.MOREL précise que le choix qui a été fait c'est celui de racheter exactement le même que celui existant avant puisque les praticables qui sont proposés aujourd'hui pour les compétitions de niveau régional ne rentrent pas dans la salle actuelle. Si des compétitions devaient être organisées de niveau régional, on serait obligé de louer un matériel adapté.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

70-2019 - Finances Décision modificative n°2 du budget Ville sur l'exercice 2019.

Vu la délibération 2018-30 du 21 mars 2019 qui approuve le budget primitif 2019 de la commune,
 Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 09 septembre 2019,
 Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 septembre 2019,

Considérant que certaines modifications sont nécessaires pour répondre aux besoins des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Chap	Article	F		BP 2019	DM 2	BP 2019 + DM 2
			SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					+ 17 650,00	
040	2313	01	Travaux en régie	33 500,00	18 200,00	51 700,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

ID : 035-213503345-20190919-PVCM19092019A-DE

201	2188	020	Réaménagement accueil	0,		
201	2184	020	Mobilier accueil	0,00	2 000,00	2 000,00
201	2183	020	Matériel informatique	12 660,00	1 000,00	13 660,00
201	2183	020	Terminal de paiement électronique (TPE)	0,00	500,00	500,00
202	2182	251	Achat véhicule restauration	0,00	8 300,00	8 300,00
202	2182	823	Matériel roulant	24 000,00	23 000,00	47 000,00
203	2188	024	Environnement et cadre de vie	68 400,00	1 440,00	69 840,00
204	2188	212	Achat matériel enfant porteur d'un handicap	200,00	300,00	500,00
204	2188	020	Travaux école GPV	11 800,00	7 890,00	19 690,00
204	2135	20	Désamiantage	41 908,00	-35 000,00	6 908,00
204	2188	212	Clôture cour école	6 000,00	2 400,00	8 400,00
206	2188	64	Brindille VMC Buanderie	0,00	1 503,00	1 503,00
209	2183	33	Vidéoprojecteur Eclat	0,00	1 462,00	1 462,00
209	2188	411	Chauffage radian Molières	0,00	1 332,00	1 332,00
209	2188	411	Changement panier basket en manuel	0,00	3 360,00	3 360,00
209	2188	411	Changement système d'accès des Molières et Blanchets	0,00	1 140,00	1 140,00
209	2188	820	Restauration, reprise des exutoires de la cour	20 000,00	-5 000,00	15 000,00
209	2188	251	Restauration, remplacement alarme incendie	543,60	5 000,00	5 543,60
209	2188	411	Longrais foot : remplacement porte vestiaires, arbitre, vitrine (assurance)	0,00	8 140,00	8 140,00
242	2313	33	Concours Morinais	35 000,00	4 500,00	39 500,00
020	20	01	Dépenses imprévues	45 000,00	-40 617,00	4 383,00
RECETTES						+ 17 650,00
021	021	01	Virement du fonctionnement	938 190,00	17 650,00	955 840,00

Chap	Article	F	SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					+ 36 680,00	
011	60628	820	Autres fournitures non stockées	109 000,00	14 700,00	123 700,00
011	60632	020	Petit matériel	2 300,00	200,00	2 500,00
011	6161	020	Assurances	32 100,00	3 000,00	35 100,00
011	6156	411	Abonnement annuel et frais de mise en service système accès	0,00	1 130,00	1 130,00
023	023	01	Virement vers l'investissement	938 190,00	17 650,00	955 840,00
RECETTES					+ 36 680,00	
73	73223	01	FPIC	130 000,00	2 716,00	132 716,00
74	74834	01	Compensation exonérations taxe foncière	7 500,00	715,00	8 215,00
74	74835	01	Compensation exonérations taxe d'habitation	65 000,00	15 049,00	80 049,00
042	722	01	Travaux en régie	33 500,00	18 200,00	51 700,00

71-2019 - Finances. Décision modificative n°1 du budget annexe ZAC de la vigne sur l'exercice 2019.

Vu la délibération 2018-30 du 21 mars 2019 qui approuve le budget annexe 2019 ZAC de la Vigne,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 9 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 septembre 2019,

Le compte 1069 a été proposé en 2006 lors de la réforme de la M14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) à l'exercice.

En effet, jusqu'en 2005, les opérations de constatation des ICNE étaient des opérations budgétaires (mandat au compte 6611 et titre au compte 1688, avec impact sur les résultats des 2 sections).

A partir de 2006, avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus », les opérations de constatation des ICNE deviennent des opérations semi-budgétaires (mandat d'ordre mixte au compte 66112 avec le compte 1688 comme compte de tiers), et impactent les résultats de la seule section de fonctionnement.

Un problème s'est donc posé en 2006 pour comptabiliser la contrepassation des ICNE rattachés à 2005, eu égard à l'impact sur le résultat budgétaire de la section d'investissement. Le résultat de 2005 intégrait le compte 1688 puisque le rattachement en 2005 était budgétaire au compte 1688. Mais en 2006, le résultat de 2005, recalculé dans le compte de gestion, ne tenait plus compte du compte 1688 puisque la contrepassation devient non budgétaire en 2006.

Il a donc fallu trouver une méthode pour rétablir le résultat 2005 calculé automatiquement dans le compte de gestion 2006 (pour que le résultat reste inchangé et donc conforme à celui figurant au compte administratif 2005). Pour cela, le comptable devait opérer une correction sur la balance d'entrée 2006, en enregistrant une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer les comptes 1068 (pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) et 1069 (non pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) : débit au compte 1069 et crédit au compte 1068 pour le montant du solde créditeur du compte 1688, pour parvenir à l'égalité entre le résultat calculé dans le compte de gestion et celui figurant au compte administratif 2005, repris en ligne 001 du budget 2006. Depuis, le compte 1069 "dort".

Deux méthodes sont proposées pour l'apurer :

- par un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers,
- par une opération d'ordre non-budgétaire : débit compte 1068 et crédit compte 1069, l'ordonnateur corrigeant les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal opte pour la première méthode proposée ci-dessus.

72-2019 - Commande publique. Convention établissant un groupement de commande avec le CCAS – Centrale d'achat de Rennes Métropole.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 10 septembre 2019,

Dans un contexte de mutualisation des achats offertes par l'entrée en vigueur des nouvelles directives européennes relatives aux marchés publics, Rennes Métropole a créé en 2016 une centrale d'achat métropolitaine, dénommée REGATE. Ce dispositif a une vocation territoriale au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire de Rennes Métropole.

La commune de Thorigné-Fouillard a adhéré au dispositif par une délibération n°2017-78 du 1^{er} juin 2017. Depuis son adhésion, la commune de Thorigné-Fouillard utilise deux marchés lancés par REGATE (fournitures scolaires, fournitures de couches pour la crèche). Elle intégrera deux marchés supplémentaires REGATE d'ici la fin de l'année 2019 (fournitures de produits et matériels d'entretien, fournitures administratives).

Néanmoins, la vocation territoriale de la centrale d'achat REGATE qui l'intercommunalité de la Métropole rennaise, empêche les établissements publics qui n'ont pas de lien institutionnel avec la Métropole de bénéficier directement des services proposés par la centrale d'achat. En effet, il n'était pas possible pour l'EHPAD de bénéficier des prérogatives de REGATE.

Ainsi, la présente convention autorise le CCAS de Thorigné-Fouillard, à recourir à la centrale d'achat REGATE pour satisfaire les besoins de commande publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal autorise la Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS et tout document s'y rapportant.

73-2019 - Cadre de vie. Enfouissement des réseaux - propriété des installations de communications électroniques.

Vu l'avis de la commission Environnement, Cadre de Vie, patrimoine Bâti du 27 juin 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 3 juillet 2019,

Le SDE 35 informe qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cosigné par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre 2018.

Par conséquent, toutes les opérations d'effacement des réseaux télécoms, avec au moins un appui commun, entrent désormais dans ce cadre.

Pour les opérations d'effacement à venir, il est ainsi demandé à la commune de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est ainsi proposé :

- Soit d'en garder la propriété (Option A)
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (Option B)

Il est précisé les éléments suivants :

- Option A, la collectivité est propriétaire des ouvrages :
 - o Orange est redevable d'une contribution à l'investissement de 1,97 €/ml de fourreau,
 - o Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance de 0.57 €/ml de fourreau envers la collectivité,
 - o La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique,
 - o La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre,
 - o La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique.
- Option B, Orange est propriétaire des ouvrages,
 - o Orange est redevable d'une contribution à l'investissement de 4.63 €/ml de fourreau,
 - o Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements,
 - o Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15 € du ml par an,
 - o Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre,
 - o Orange est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique.

L'avis des membres du Conseil municipal est sollicité pour donner un avis concernant l'option retenue pour la propriété des installations de communications électroniques dans le cadre de travaux d'effacement de réseau.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, J.LEBAILLY, JM.GUILLET, B.LEJOLIVET et S.NOULLEZ ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal émet un avis favorable concernant l'option B.

74-2019 - Environnement. Comice agricole – participation communale.

Vu le bureau municipal du 3 septembre 2019,

La commune de Saint Sulpice la Forêt a organisé le comice agricole du canton de Liffré en 2019. Suite à la demande de Monsieur Huaumé, Maire de cette commune, concernant la participation active et financière de la commune, les membres du bureau municipal, en mars 2017, avaient donné un avis défavorable car aucun agriculteur ne semblait intéressé pour y participer.

Il est rappelé que le dernier comice agricole s'est déroulé à Chasné-sur-Illet, le 6 septembre 2015. La commune a participé à hauteur de 4 375.80 € correspondant à 0,15 €/habitant sur 4 années (sur la base de la population municipale 2014).

Le service communication de la commune a réalisé le programme du comice (3 à 4 jours de travail).

Cependant, Madame Vallée, adjointe à l'environnement, au cadre de vie et patrimoine bâti, a été interpellée récemment par les organisateurs du comice indiquant la participation de deux agriculteurs de la commune.

J.Y.LEFEUVRE s'étonne que la commune ne participe plus au financement du comice agricole d'autant plus que nous sommes la commune la plus peuplée et quand reviendra le tour de Thorigné-Fouillard, on sera mal à l'aise pour organiser ce comice agricole. Par principe de solidarité, on aurait peut-être pu revoir à la baisse le montant de la participation mais ne pas s'associer à cette manifestation, c'est s'éloigner du monde rural.

P.VALLÉE répond que nous avons échangé en réunion de bureau sur la participation financière de la commune puisque je l'ai rappelé le forfait qui avait été fixé à 15 centimes d'euros par habitant sur les quatre années pour la commune représentait une somme non négligeable, y compris la participation du service communication. Lors des différentes réunions de travail avec les agriculteurs sur d'autres thématiques, nous les avons questionnés pour savoir s'ils participaient activement à ce comice agricole et majoritairement ils nous avaient répondu qu'ils n'y participaient pas, ce qui avait aussi pesé dans la balance pour effectuer ce choix.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute qu'il y avait également eu de nouvelles demandes des organisateurs, ce n'était plus à 0,15 centimes d'euros par habitant mais à 0,35. Il y avait donc une augmentation extrêmement importante. De plus, nous n'avons que quelques agriculteurs et quand ils nous avaient dit qu'ils n'y participaient pas, on avait estimé que c'était une dépense à 0,35 – plus du double que ce qu'on avait versé – qui ne se justifiait pas et la commune d'Acigné qui est dans le même comice que nous, a pris la même décision également car ce sont des communes où il y a peu d'agriculteurs.

Afin de prendre en compte la participation des agriculteurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal, valide une contribution financière communale à hauteur de :

- 50 € par animal pour les deux agriculteurs (en sachant que le maximum d'animaux pris en compte par la collectivité est de 5) donc la somme maximale serait de 500 €,
- 100 € pour participer aux indemnités des membres du jury.

75-2019 - Médiathèque. Convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la Commission vie culturelle et associative du 09 septembre 2019,

Vu l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2019,

Madame Koskas-Marmion rappelle au Conseil municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture.

Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques
- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé aux élus métropolitains le 11 juin 2019 en commission culture et celui-ci a été accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées
- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

Ainsi, le Département met l'accent sur les territoires définis comme étant « prioritaires » avec une intervention différenciée par commune au sein même de Rennes métropole. Aussi, le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale évolue-t-il selon le groupe dans lequel se situe chaque bibliothèque (A,B,C ou D, voir annexe 1).

La médiathèque de Thorigné-Fouillard, s'inscrivant dorénavant dans le groupe C, est impactée. L'apport en documents de la Médiathèque départementale, dont le but est de compléter les collections propres de la médiathèque Alfred Jarry, sera moindre qu'aujourd'hui.

Cette convention entre en vigueur à la notification de la convention après signature de toutes les parties prenantes à la convention et se termine le 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Thorigné-Fouillard, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

A.de LA HOUPLIERE fait la remarque qu'on est un peu obligé de signer la convention.

F.KOSKAS-MARMION acquiesce car si on ne signe pas, cela signifie qu'on aura encore moins de prêts. En effet, en 2018, on avait 220-225 prêts pour l'année, à partir de la signature de la convention, on en aura 150 mais si on ne signait pas, on aurait quasiment rien.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que l'objectif du schéma départemental est de favoriser les petites communes qui sont moins bien loties que nous.

F.KOSKAS-MARMION ajoute qu'on a malgré tout plus d'aides de la part de Rennes Métropole que des petites communes du département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Thorigné-Fouillard, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

76-2019 - Urbanisme. ZAC multi-sites – bilan de la concertation.

Introduction de Madame la Maire :

L'étude d'impact concernant cette ZAC est en cours de finalisation et sera transmis à la MRAE c'est à dire à la mission régionale d'autorité environnementale, sachant que ce sont des services de l'Etat, qui ont deux mois pour y répondre. Puis en décembre il y aura une enquête publique concernant cette étude d'impact qui sera sans doute suivie par une délibération proposant de créer la ZAC multi-sites en janvier 2020.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103—2 et suivants relatifs à la concertation,
Vu la délibération n° 52-2018 en date du 19 avril 2018 approuvant le lancement des études, les modalités de la concertation sur l'opération d'aménagement de la ZAC multi-sites et les objectifs poursuivis :

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique du 4 septembre 2019

Vu l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2019

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant qu'au stade des études préliminaires, le programme global prévisionnel des constructions envisagées dans le cadre de l'opération est le suivant :

- Secteur Duguesclin – Rue nationale : environ 70-75 logements sur une surface de 9321 m²
- Secteur Centre-bourg – Rue Beaumanoir : environ 150 logements sur une surface de 29 002 m²
- Secteur Réauté : environ 1000 – 1100 logements plus un espace dédié aux équipements publics sur une surface de 371 465 m²

Considérant que la concertation préalable à la création de la ZAC multi-sites s'est tenue conformément à la délibération n°52-2018 du 19 avril 2018 et a permis une expression large des avis et propositions,

Considérant que les observations des habitants et les avis exprimés ont permis d'enrichir le projet tout en le confortant dans ses objectifs (délibération du 19 avril 2018),

- Poursuivre le développement urbain de la commune en extension et en renouvellement
- Mettre en œuvre un aménagement d'ensemble cohérent et qualitatif afin d'accueillir au mieux la nouvelle population
- Inscrire l'opération d'aménagement dans l'identité locale et les paysages locaux

J.Y.LEFEUVRE ne partage pas le relevé de conclusions de cette concertation et indique les raisons de son vote contre ce bilan de la concertation.

Lors de la réunion publique du 24 avril 2019, les habitants ont été surpris comme lui de constater que le périmètre de la ZAC multi-sites concernant le secteur du centre-bourg avait été considérablement réduit depuis la 1^{ère} réunion publique du 5 novembre 2018.

3 périmètres ont été supprimés de ce secteur :

- ilot compris entre rue des Moulins et impasse du Prieuré
- ilot comprenant les propriétés n° 3 et 5 rue des Vignes
- ilot rive gauche de la Mare Pavée

Ces suppressions sont d'autant plus surprenantes que ces secteurs font partie du périmètre de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du centre-bourg qui a été mise à l'enquête publique du PLUi au printemps 2019 avec une approbation en fin d'année.

Il est curieux de constater qu'après ces suppressions le secteur centre-bourg ne représente plus que 2.9 ha sur les 11 ha de l'OAP centre bourg soit 26 %. Il n'en restera pas moins vrai que les secteurs non concernés par la ZAC seront toujours en zonage UO. Les propriétaires, soumis à l'appétence des promoteurs et les riverains, concernés par les nuisances apportées par ces constructions anarchiques peuvent être très inquiets.

Par ailleurs il est surprenant que le secteur du Tertre Rouge contiguë à la ZAC de la Réauté de 1.5 ha n'ait pas été intégré à la ZAC. Ce secteur est laissé là aussi à l'initiative d'un promoteur privé bien connu sur la commune.

Ce manque de cohérence est vraiment contradictoire et est sujet à nombreuses interrogations.

L'exclusion de ces ilots auxquels on peut rajouter la totalité du secteur de la Clotière va permettre une urbanisation anarchique au coup par coup en livrant ces secteurs à des promoteurs privés qui ne respecteront ni le plan d'ensemble ni la cohérence de l'aménagement public. Le contraire de ce qui est attendu avec une ZAC qui doit être un outil d'aménagement et de maîtrise foncière.

La mise en œuvre de ces opérations de promotions immobilières sur les secteurs est encouragée par la municipalité en facilitant le départ des personnes concernées.

Actuellement sur la commune l'encours des permis de construire accordés ou en instruction représente environ 630 logements. Ils représentent un stock de 7 ans de production de logements puisque le PLH (Plan Local Habitat) de Rennes Métropole ne prévoit que 90 logements par an sur notre commune.

La projection des logements sur cette ZAC multi-sites où sont prévus plus de 1300 logements ne va faire que renforcer cette fuite en avant du bétonnage tout azimut de la commune en défigurant son aspect de « ville jardin » entre la forêt et la Vilaine.

Pour mémoire ce projet de création de ZAC multi-sites ne figurait pas dans le programme de ce mandat.

Aussi pour ne pas trahir les habitants de la commune, il serait raisonnable de retirer l'ensemble de ce projet et de le soumettre au « peuple » lors des prochaines élections.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond au sujet du périmètre de la ZAC multi-sites qu'elle trouve un peu étonnant que justement lorsque l'on est dans la concertation où l'on demande l'avis des habitants, on ne les entende pas. On a entendu lors de la première réunion publique des riverains qui nous interrogeaient par exemple pour le nord de la rue de la Mare Pavée en nous disant qu'il y avait des bâtiments de valeur patrimoniale, qu'il y avait un E.B.C. (espace bois classé) et que ça pouvait paraître étonnant de pouvoir construire des collectifs à l'intérieur de cet ilot. On ne peut pas dire on consulte la population et ne pas prendre en compte les remarques. Si on est passé en centre bourg de 5 ha à 2,9 ha, c'est parce qu'on a écouté un certain nombre de remarques, notamment celles du nord de la rue de la Mare Pavée. Monsieur Lefeuvre n'a pas parlé du secteur Duguesclin, a priori il ne l'intéresse pas, où le périmètre est passé de 2,7 ha à 9 340 m². La diminution a été importante.

L'intérêt de la ZAC est bien d'avoir une main mise sur ce qui va se faire dans cette ZAC et d'éviter un bétonnage tout azimut comme l'indique Monsieur Lefeuvre. On sait que dans les autres zones, et on n'allait pas mettre toute la commune en ZAC, ça n'aurait pas de sens. Une ZAC si elle est réalisée en régie mais même si elle est concédée, il y a un équilibre budgétaire à trouver. Il faut que les recettes et les dépenses s'équilibrent au minimum, donc ça n'a pas de sens de mettre un périmètre extrêmement large.

Une ZAC a aussi une durée dans le temps, d'une quinzaine d'années. Si on compare avec la ZAC de la Vigne qui a été créée en 2002, fin 2019, elle n'est toujours pas terminée donc on sait quand on dit 15 ans, il y a toujours du décalage dans l'aménagement urbain. Clairement on peut considérer qu'on ira sans doute jusqu'à 20 ans si cette ZAC multi-sites est créée et réalisée jusqu'au bout. Elle rappelle que contrairement à ce qui était écrit dans la presse, lors de la deuxième réunion publique, c'est 1 300 logements prévus au total, 1000 logements environ en extension urbaine et 300 logements environ en renouvellement urbain, et pas 1 000 et 1 300. Quand Monsieur Lefeuvre dit « constructions anarchiques », les OAP sont aussi là dans le PLUi pour éviter l'anarchie mais il y a aussi la liberté de chacun des propriétaires de vendre. A la fois, on nous reproche « vous allez nous acheter notre terrain ».

Et Monsieur Lefeuvre sous-entend qu'on pousse les gens à partir, ce qui n'est absolument pas vrai. Il a bien été précisé lors de ces réunions publiques qu'on n'exproprierait pas de propriétaires occupants. La question a été posée par une riveraine « et si je ne veux pas vendre mon bien ? », et je lui ai répondu « si vous ne voulez pas vendre votre bien, il ne se passera rien ». On est vraiment sur du long terme. Il se passera des

choses au fur et à mesure du temps et le périmètre doit bien être encadré à la fois pour garantir le nombre de logements et à la fois pour avoir un équilibre financier de l'opération.

Quand Monsieur Lefeuvre dit qu'il y a un manque de cohérence, on est plutôt assez cohérent en limitant, par rapport au PLH, à autour de 90 logements par an et en ne pensant pas qu'on puisse sur cette ZAC multi-sites en faire beaucoup plus que 90.

Monsieur Lefeuvre a indiqué qu'actuellement il y avait à peu près 600 permis de construire qui avaient été déposés. Tout le monde a vu le calendrier, les premières constructions estimées de la ZAC ne seraient pas avant 2024. Donc clairement les 600 dont il est fait allusion actuellement seront construits avant 2024. On est bien dans une prospective à long terme. C'est justement l'idée puisque la ZAC de la Vigne va se terminer, qu'ensuite on continue la prospection. D'ailleurs les terrains, notamment de la Réauté, avaient été prévus dans l'urbanisation au schéma de cohérence territoriale. On est dans une poursuite de ce qui a été décidé déjà il y a de nombreuses années. Quand Monsieur Lefeuvre dit que ce n'était pas dans notre programme de mandat, effectivement on n'avait pas annoncé qu'il y aurait une ZAC multi-sites mais dans le zonage, c'était bien annoncé dans le PLU qu'il y aurait une extension urbaine à la Réauté avec des achats de foncier via Rennes Métropole et quand on a fait la modification n° 7 du PLU, on avait bien expliqué le zonage UO pour indiquer qu'en plus de l'extension urbaine, on souhaitait faire du renouvellement urbain pour éviter de trop grignoter les espaces agricoles.

J.Y.LEFEUVRE n'est pas d'accord avec les réponses de Madame Jubault-Chaussé. C'est même contradictoire puisqu'au niveau du centre-bourg, vous vous privez des trois quarts du périmètre donc vous vous privez aussi des trois quarts des recettes de participation potentielles. Il craint que les projets de promoteurs privés n'apportent aucune recette supplémentaire au budget de la commune. Et il pense que l'outil ZAC est un outil protecteur pour les riverains et les habitants qui habitent à l'intérieur de cette ZAC puisque en effet ça permet de faire un schéma d'ensemble tout à fait cohérent et non pas avoir des formes multiples et variées avec la juxtaposition de projets.

J.M.GUILLET demande si Monsieur Lefeuvre approuve la création d'une ZAC multi-sites puisque c'est un outil protecteur.

J.Y.LEFEUVRE répond par l'affirmative. Il n'est pas d'accord avec les 630 logements. Il s'agit bien de 630 logements qui sont lancés sur la commune indépendamment de ceux qui vont être lancés à travers cette ZAC multi-sites.

P.JUBAULT-CHAUSSE demande où sont ces 630 logements qui sont lancés.

J.Y.LEFEUVRE répond qu'il lui enverra le tableau excel.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'elle lui demande une réponse. Ce qu'elle appelle des logements lancés, ce sont des logements qui ont commencé à être construits. On ne parle pas de la même chose.

J.Y.LEFEUVRE lui répond que les autorisations qui sont accordées ne sont valables que trois ans.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que certains permis de construire sont en cours d'instruction donc on ne sait pas à quel moment ils vont être accordés et purgés.

J.Y.LEFEUVRE indique que cela n'empêche pas de faire le décompte précisément.

P.JUBAULT-CHAUSSE lui demande le décompte. Monsieur Lefeuvre annonce des chiffres en disant que les logements sont lancés. A part dans la ZAC de la Vigne où il y a les lots libres avec des maisons en construction, 49 lots libres, et 11 lots régulés, les lots C20 et C21, il n'y a pas d'autres logements lancés.

J.Y.LEFEUVRE indique qu'il y a les logements à La Clôtière, l'opération Launay.

Y.LE GOC répond que le permis accordé est désormais purgé de tout recours.

P.JUBAULT-CHAUSSE indique qu'on a un problème de vocabulaire. Potentiellement d'ici 2024, autour de 600 logements pourraient être livrés.

J.Y.LEFEUVRE insiste sur le fait que les encours des PC accordés ou en instruction représentent environ 630 logements et il est certain que c'est exactement le chiffre exact.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que tous les permis ne sont même pas déposés ni accordés.

Et tant qu'ils ne sont pas déposés et accordés, on ne sait pas précisément ce qui va être réalisé. Dans tous les cas, par rapport à ces 600 logements qui pourraient être construits, ils pourraient être livrés d'ici 2024.

J.Y.LEFEUVRE intervient en répondant négativement car les PC accordés aujourd'hui seraient caduques en 2024.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ indique à Monsieur Lefevvre, qui a été adjoint à l'urbanisme, qu'entre le moment où on dépose un permis, qu'il est instruit, qu'il soit purgé de tous recours, que l'on puisse commencer les travaux de viabilisation, qu'on commence à construire le bâtiment et le moment où les gens arrivent, cela dure au moins 3-4 ans.

J.Y.LEFEUVRE indique que le fait d'avoir réduit le périmètre de la ZAC, tous les secteurs qui sont en UO, vont voir les promoteurs qui vont venir des projets pour construire.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ lui répond que cela est possible sauf si les gens ne veulent pas leur vendre leur terrain. C'est la liberté individuelle. Monsieur Lefevvre reproche d'exproprier des gens de leur propriété ou de les mettre dehors et quand quelqu'un qui veut de son plein gré vendre sa maison...

J.Y.LEFEUVRE intervient en indiquant qu'il y a deux exemples de personnes qui étaient sur l'ilot impasse du Prieuré et rue des Vignes. Il leur a été proposé des terrains pour qu'ils aillent construire dans la ZAC de la Vigne. Et c'est prouvable puisque les PC sont accordés en mairie.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond qu'effectivement c'est vrai impasse du Prieuré il y a eu une personne qui a eu un lot. Je ne sais pas qui est le deuxième. Et c'est parce que la personne était vendeuse.

J.Y.LEFEUVRE ajoute que c'est une promotion immobilière. Il me semble que ce secteur-là a été retiré de la ZAC multi-sites.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que cela a été tout au début. A partir du moment où il y a des accords fonciers entre des particuliers et des promoteurs, où on sait, que le projet sera fait avant même qu'on en soit au dossier de réalisation de la ZAC. Pendant la période jusqu'en 2024, ça va permettre aussi de répondre à la demande, quand on construit des logements, c'est qu'il y a une demande et qu'il y a des personnes qui veulent venir y habiter, ce n'est pas juste faire des immeubles pour bétonner tout azimuth comme dit par Monsieur Lefevvre. Clairement, c'est parce qu'on a une population qui augmente, des gens qui demandent des logements diversifiés : des appartements, des maisons individuelles, des maisons et jardins (les anciens lots régulés), qu'on construit. Voilà c'est cette diversité qu'on souhaite apporter à la population qui habite déjà sur la commune en étant locataire pour la plupart d'entre elle ou qui vient d'ailleurs parce que la vie économique sur la métropole est dynamique –et tant mieux- et crée des emplois. Donc on accueille de ce fait de nouvelles populations en plus de la différence entre les naissances et les décès. Ces gens doivent bien être logés quelque part.

Monsieur Lefevvre a dit qu'on était une commune privilégiée et c'est le cas. On est un territoire privilégié parce qu'on est à la fois proche du cœur de métropole et à proximité de la forêt. Quelles que soient les communes de la métropole et hors métropole, dans les communautés de communes où on vote les PLUi, toutes sont dans une dynamique de construction parce qu'il y a des demandes et qu'il faut bien répondre à ces demandes. Les 600 logements potentiels qui vont être construits parce que des permis vont être déposés ou sont en cours d'instruction ou ont été instruits, arriveront avant 2024. En 2015-2016, elle rappelle qu'il y a eu sur ces deux années 33 logements livrés alors qu'on est à 90 au PLH. On a eu un retard. En 2017-2018, on est à 187 sur deux années. On ne va livrer en 2019 que les lots individuels qui sont dans la ZAC de la Vigne à la Clôtière. Cela fera une trentaine de logements sans doute. Il y a un décalage mais l'objectif de 90 par an pour le PLH est jusqu'en 2020 voire 2022.

J.Y.LEFEUVRE précise que la réduction du périmètre de la ZAC multi-sites va donner des potentialités aux autres zonages UO pour avoir des projets de promoteurs immobiliers. Ils mettront la pression sur les propriétaires pour obtenir des droits à construire.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond qu'on n'oblige pas un propriétaire à vendre s'il ne veut pas vendre.

J.M.GUILLET ajoute que Monsieur Lefeuvre reproche de faire une ZAC qui n'est pas dans notre programme et après il nous reproche de ne pas faire une ZAC suffisamment grande. C'est complètement incohérent.

J.Y.LEFEUVRE précise qu'il a été adjoint à l'urbanisme et il était pour la création d'une ZAC pour avoir une cohérence d'aménagement au sein de ce secteur (centre-bourg) pour éviter qu'il y ait des dents creuses. Il est effectivement pour une extension de ZAC plus importante pour réguler la production immobilière puisque les trois quarts par exemple sur le centre-bourg qu'il connaît bien, restent en zonage UO et on ne reste pas à l'abri d'une opération immobilière par ci par là.

J.M.GUILLET répond qu'il joue sur les peurs des gens. En début de mandat, lorsqu'il était dans notre majorité, il n'était pas contre ces travaux et ces études. Il avait participé avec nous aux réunions sans s'en offusquer jusqu'à ce que les études se rapprochent de son domicile.

J.Y.LEFEUVRE précise qu'il a été effectivement contre la modification du PLU n°7 mortifère pour la commune.

J.L. COUDRAY demande à Monsieur Lefeuvre d'avoir un peu de cohérence dans ses propos. Il fait partie de ces gens qui nous reprochent, parce qu'on construit à Thorigné-Fouillard, le fait de paupériser les propriétaires. « Ils n'auront plus demain capacité à revendre leurs maisons » : c'est ce que Monsieur Lefeuvre dit à longueur de tract. Or ce soir, Monsieur Lefeuvre dit qu'au contraire les promoteurs vont en profiter et vont acheter à tout prix ces maisons-là. Elle est où la cohérence ? Nous nous devons d'avoir en tête l'intérêt général. L'intérêt général c'est d'être capable d'accueillir toutes les populations sur un bassin qui est le bassin de Rennes métropole qui attire le monde. On se doit d'accueillir également ces personnes qui ont habité à Thorigné-Fouillard, qui continuent à y habiter et qui veulent continuer à y vivre. Ils y ont grandi, il leur faut des logements. On se doit également dans le même temps de protéger les terres agricoles. Et pour cela on a mis en place une ZAC multi-sites qui est cohérente. Ensuite on se doit d'écouter la population. Pendant les différentes réunions publiques, on nous a fait des remarques sur la taille de la ZAC multi-sites. Madame la Maire l'a rappelé tout à l'heure, on a tenu compte de cela. Vous ne pouvez pas d'une part nous reprocher de ne pas écouter la population et d'autre part de l'entendre. J'aimerais un peu de cohérence dans votre propos. Cette même cohérence qui vous manque entre le début et la fin du mandat.

J.Y.LEFEUVRE réplique qu'en parlant de cohérence, vous en manquez pas mal. Là vous densifiez en faisant du renouvellement urbain. Pour aller au fond de votre démarche, vous auriez dû arrêter l'étalement urbain en réduisant le secteur de la Réauté qui est sur 37 hectares. Si vous aviez été logiques, vous auriez dû réduire la surface de ce secteur pour le laisser au monde agricole. Et par ailleurs, en parlant de cohérence, actuellement on assiste à la construction tout azimut sur l'ensemble de la commune. Un coup, c'est rue Nationale/ rue Duguesclin, puis la Clôtière, le centre-bourg, rue de la Forêt. Ce sont des secteurs qui sont classés en OAP et dans la ZAC multi-sites.

Y.LE GOC précise que ce qui vient d'être dit c'est que la ZAC multi-sites n'est pas encore faite donc les projets qui sont déjà en construction, on ne peut pas les intégrer dans le périmètre. Là la cohérence est déjà là.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute que pour rue nationale, l'Omelais, on est bien comme l'a dit Monsieur Lefeuvre dans le potentiel de 600 et quelques logements pour la période jusqu'en 2024. Et ensuite, on poursuit en effet le développement urbain de la commune jusqu'au moins 15 ans avec la ZAC multi-sites. On ne peut pas faire une ZAC pour 30 ans. L'Etat la refuserait. Là aussi, on veut rester cohérent et mesuré en faisant 90 logements par an. Donc c'est pour cela aussi qu'on a réduit le périmètre de la ZAC multi-sites afin de rester dans cette enveloppe de 90 logements par an sur une quinzaine d'années. Et par rapport aux terres agricoles, si elle suit le propos de Monsieur Lefeuvre jusqu'au bout, ça voudrait dire qu'on arrêterait l'extension urbaine à la Réauté pour conserver la terre agricole et qu'en conséquence, on ferait plus de renouvellement urbain notamment sur l'intégralité des parcelles: rue Nationale, rue Duguesclin, centre-bourg. Elle rappelle que l'intérêt du renouvellement urbain, c'est de permettre d'être à proximité des commerces, des transports en commun, etc... c'est pour cela que ces secteurs-là ont été identifiés. On n'a jamais parlé et ça n'aurait pas de sens de faire du côté des Landelles du renouvellement urbain puisqu'on est assez loin des commerces et des transports en commun. On sait que lorsqu'on fait du renouvellement urbain, on réalise plutôt du logement collectif parce que clairement quand on doit acheter deux, trois, quatre, cinq maisons qui ont un coût et qui sont payées à leurs propriétaires à la valeur du marché, il faut plutôt construire en hauteur pour que ce soit rentable financièrement. Ça voudrait dire qu'il aurait fallu ne faire qu'une ZAC multi-sites au sens du renouvellement urbain. Cela n'a pas été notre choix parce qu'on estime justement qu'il faut garder un équilibre entre la densification et l'extension urbaine.

Par rapport aux zonages UO, on avait aussi indiqué et c'est le cas dans la ZAC où la commune était au minimum propriétaire — la commune ou Rennes Métropole par le biais du PAF foncier ou l'Etablissement Public Foncier de Bretagne- la commune était au moins propriétaire parce qu'on sait très bien qu'à partir du moment où on est propriétaire au moins d'une parcelle sur un espace, les promoteurs devront tenir compte de ce qu'on souhaite. Elle trouve assez contradictoire de dire à la fois on ne devrait plus faire d'extension urbaine avec la volonté en effet de ne plus « manger » de terres agricoles et du coup a contrario de faire plus de renouvellement urbain, ce qui veut dire soit faire plus haut, soit en faire quasiment partout. Si Monsieur Lefeuvre avait voté contre la modification du PLU, la raison était aussi parce que la hauteur était trop élevée selon lui.

J.Y.LEFEUVRE intervient sur le fait qu'il faudrait sortir de votre logique productiviste de logements. Plutôt que faire du quantitatif, faire du qualitatif et pour terminer il indique que la création de la ZAC sera créée en janvier et qu'en avril, une autre équipe pourra la modifier.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond qu'en effet: après ce sera les électeurs qui décideront s'ils souhaitent élire une liste ou une autre. Clairement le dossier de réalisation se fera après les élections municipales et pourra être en effet modifié en supprimant l'intégralité, si elle entend bien Monsieur Lefeuvre, de l'extension urbaine, et en augmentant le périmètre de la ZAC multi-sites uniquement en renouvellement urbain.

J.Y.LEFEUVRE interroge la Maire au sujet de la concertation et de l'information au public. Le diagramme est erroné.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond qu'elle a déjà donné une réponse. Si je vous ai répondu. Elle a déjà dit que ce diagramme était le diagramme qui a été présenté lors de la réunion publique.

J.Y.LEFEUVRE précise que la concertation est prolongée de deux mois à cause de l'étude d'impact.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond par la négative. La concertation est arrêtée. On attend l'avis sur l'étude d'impact par l'autorité environnementale et ensuite il y aura une enquête publique par rapport à l'étude d'impact. La concertation a eu lieu avant. Les panneaux ont été enlevés il n'y a pas très longtemps, la semaine dernière. Pour réaliser l'étude d'impact, il faut bien à un moment qu'on détermine à la fois le périmètre et d'autres éléments pour pouvoir permettre à l'autorité environnementale de juger de de la proposition de création de cette ZAC.

J.Y.LEFEUVRE n'est pas d'accord avec cette réponse.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ regarde le tableau. Ce qui compte, ce sont les étoiles pour montrer à quel endroit on est. De toute façon, il a été dit clairement que la concertation s'arrêtait en septembre pour les raisons qu'elle vient d'évoquer. Cela a été indiqué en réunion publique. A un moment il faut bien qu'on arrête la concertation pour décider d'un périmètre pour que l'étude d'impact puisse être proposée à l'Etat pour qu'il juge de l'étude d'impact des constructions qui sont proposées.

J.M.GUILLET ajoute qu'il veut rappeler qu'on construit des logements à Thorigné-Fouillard parce qu'il y a une demande. Si on ne construit pas ces logements, ça veut dire que les populations qui ont besoin de venir travailler à Rennes vont aller construire un peu plus loin avec les problèmes de transport qui vont contre les logiques de développement durable. Donc ce qu'on souhaite aussi c'est avoir des personnes qui puissent se loger près de leur lieu de travail, c'est une des raisons pour laquelle on construit sur la commune. On peut regretter que la consommation de terres agricoles continue. On essaie justement de la modérer en mixant les réponses qu'on offre. Si on ne construit pas à Thorigné-Fouillard en extension urbaine, ces gens-là auront besoin de se loger et ils iront consommer de la terre agricole ailleurs, ça ne résoudra pas le problème du point de vue global. On essaie de trouver des réponses aux besoins. Monsieur Lefeuvre avait moins d'état d'âme lorsque qu'il était dans le mandat précédent sur la ZAC de la Vigne qui a consommé également de la terre agricole. Il découvre l'attachement à la terre agricole de Monsieur Lefeuvre. C'est sans doute parce qu'il y a des élections municipales qui approchent ...

J.Y.LEFEUVRE répond en précisant que la ZAC de la Vigne a été créée en 2003 et la question était moins prééminente qu'aujourd'hui. Il n'y avait pas d'autres alternatives que de construire sur terrain vierge.

J.Y.LEFEUVRE dit à Monsieur Guillet que celui-ci ne va pas lui donner une leçon parce que s'il y a un seul adjoint qui a fait du renouvellement urbain, c'est lui concernant le centre bourg. Il est le seul à avoir mené simultanément la ZAC de la Vigne et la ZAC centre-bourg, rue Beaumanoir.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ lui rappelle que quels que soient les projets, ce sont les projets d'une équipe. Dans le renouvellement urbain, c'étaient les projets des équipes auxquelles Monsieur Lefeuvre a appartenu et pas seulement lui individuellement. Pour revenir au tableau, c'est tout ce qui est sous la flèche qui s'appelle de la concertation- information au public et on a le détail avec les étoiles : les ateliers participatifs, la première réunion publique, la deuxième et il est bien indiqué en septembre le bilan de la concertation. L'important c'est que les Thoréfoléens aient pu s'exprimer, qu'on a tenu compte de certaines de leurs remarques.

S.ROGER souhaite faire une remarque à caractère plus général par rapport à la construction de logements sur la commune. Il a été dit tout à l'heure par rapport à la ZAC multi-sites si on ne fait pas d'extension urbaine, on est forcé de faire du renouvellement urbain. La remarque a été faite qu'on est bien obligé de construire des logements, il faut bien accueillir la population, la loger quelque part. La population de la métropole rennaise est en augmentation, celle de la ville de Thorigné-Fouillard également. Mais le pourcentage d'augmentation est supérieur à l'augmentation de la population en Ille-et-Vilaine et à l'augmentation de la population en Bretagne. Donc ça veut dire que cette augmentation n'est pas liée à une question démographique, donc s'il y a des gens qui viennent habiter à Thorigné-Fouillard, c'est qu'on les a fait venir.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond qu'ils viennent de leur plein gré.

S.ROGER approuve et indique qu'effectivement on ne les a pas forcés. Ils demandent des logements parce qu'on a incité les gens à venir en créant de l'activité dans la métropole.

Tout à l'heure il y a eu une remarque pour dire justement que si les gens ne venaient pas habiter dans la 1^{ère} couronne de Rennes Métropole, ils seraient obligés d'habiter plus loin et donc d'utiliser leur véhicule personnel, ce qui ne serait pas forcément une bonne initiative dans un contexte de développement durable. Mais rien n'a forcé la Métropole à situer les activités économiques dans le cœur de métropole. On aurait très bien pu mettre les activités dans un endroit plus éloigné du cœur de métropole, ce qui n'aurait pas obligé les gens à venir habiter si proche du cœur de métropole, sachant que ces mouvements de population ne sont pas liés uniquement à la ville de Rennes mais à toutes les métropoles françaises. Cela crée un problème au-delà du problème démographique, un problème politique puisque ça crée en partie un dépeuplement des campagnes avec des personnes qui viennent habiter en ville et donc un sentiment d'abandon des gens qui habitent loin des métropoles et des villes centres et des centres d'activités des régions françaises.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que ce sont les entreprises qui décident de s'implanter où elles le souhaitent aussi. Les entreprises ne vont pas s'implanter dans un petit bourg parce qu'elles savent que l'accès, le transport, poseront problème pour leur activité. Elles savent aussi que leurs personnels, qui souhaitent avoir un certain nombre de services, ne souhaiteront pas aller dans certaines communes. Après tout l'intérêt de la métropole c'est justement que les règles de nombre de logements, sont diversifiées. Lors du premier PLH, chaque commune devait réaliser 6 % de son parc de logements. Si on avait 1 000 logements de résidences principales dans sa commune, on devait faire 6 % de 1 000 logements. C'est pour cela qu'on a dû en faire 130 dans le PLH précédent. Chaque commune faisait sa part quelque part. Mais pour certaines communes éloignées, c'était compliqué de produire autant de logements et notamment de produire tous types de logements. Parce qu'il y a à la fois le côté quantitatif, et il y a aussi la mixité qui est extrêmement importante pour avoir des logements sociaux, des maisons et jardins à 200 000 € pour des couples avec des revenus modestes, pour avoir tous types de propositions de logements à des prix différents pour que justement il n'y ait pas « les pauvres qui habitent dans les villages à 50 kms et les riches qui habitent à Rennes ou dans la première couronne de Rennes. Le but c'est bien que justement on offre cette diversité de façon à avoir aussi une diversité de populations.

Ce qui est le cas à Thorigné-fouillard. Quand on dit que l'on fait un certain nombre de logements notamment en collectifs, on est tenu par le PLH de faire 25 % de logements sociaux. Je rappelle que plus de 70 % de la population peut potentiellement avoir droit à un logement social. Cette population peut justement être plus proche de son emploi. Les entreprises s'implantent où elles veulent s'implanter avec leurs contraintes économiques, d'accès, de loger leurs salariés, etc... C'est vrai que dans l'idéal on pourrait se dire que l'entreprise Dupont va s'installer sur une commune donc tous les employés de l'entreprise Dupont vont venir habiter à proximité de cette commune. Sauf qu'au niveau de la liberté individuelle, c'est un peu limité. Et après les gens peuvent changer de travail et habiter le même logement. L'idéal est que tout le territoire français soit équipé et aménagé de la même façon sauf que les entreprises ce n'est pas ça qu'elles veulent. On a besoin de plus de logements même si on ne crée pas d'emplois et qu'il n'y avait pas une arrivée de population à cause notamment du solde démographique et de la décohabitation. Les enfants partent mais on continue à occuper notre logement. Les séparations dans les couples font qu'il faut deux logements pour la même famille. Le pourcentage de familles monoparentales a plus que doublé dans les dix dernières années sur la commune. Tout cela naturellement, ça fait obligatoirement des logements à créer.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- approuve le bilan de la concertation à la création de la ZAC multi-sites tel qu'annexé à la présente délibération,
- arrête que les modalités et l'organisation de la mise à disposition par voie électronique du bilan de la concertation, du projet de dossier de création de la ZAC multi-sites et de l'avis de l'Autorité environnementale seront définies dans une délibération ultérieure du Conseil municipal,
- charge Madame la Maire du bon déroulement de cette procédure,
- autorise Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

77-2019 - Urbanisme. ZAC de la Vigne – 3ème tranche la Clôtière - convention de raccordement en eau potable avec la CEBR pour les 11 lots « maison +jardin ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2002, créant la ZAC de la Vigne,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2003 décidant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront conduits par la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2003 approuvant le dossier de réalisation,
Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique réunie le 4 septembre 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2019,

Les travaux d'aménagement de l'îlot de la ZAC de La Vigne – La Clôtière destiné à recevoir 11 lots « maison+jardin » (anciennement dénommés Lots denses régulés), sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, les concessionnaires de réseaux sont amenés à intervenir. Pour cela, des conventions sont nécessaires afin de déterminer les conditions physiques et financières de leurs interventions.

Concernant le réseau d'eau potable, une convention est établie avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) pour le raccordement au réseau public d'eau potable des 11 lots « maison+jardin ». Le montant total des travaux de raccordement est estimé à 29 525.70 € TTC. Conformément aux règles établies par la Collectivité suivant la délibération n°2015-042 du 10 mars 2015 et la délibération n°2015-078 du 25 juin 2015, la participation financière du demandeur est fixée à 3.19% du coût global de l'opération soit un montant de 942.48 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- approuve la convention, ci-annexée, à passer entre la commune de Thorigné-Fouillard et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour le raccordement au réseau public d'eau potable des 11 lots « maison+jardin » de la ZAC de la Vigne – La Clôtière,
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

78-2019 - Urbanisme. ZAC de la Vigne – 3ème tranche la Clôtière - signature des compromis et des actes de vente pour les 11 lots « maison+jardin »

Vu l'article L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2002, créant la ZAC de la Vigne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2003 l'équipement de la ZAC seront conduits par la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2003 approuvant le dossier de réalisation,
Vu la délibération du 18 Octobre 2017 fixant le prix de vente des lots individuels de la troisième tranche de la ZAC de la Vigne comme suit :

	lots ≤ à 300 m ²	lots > à 300 m ² et ≤ à 400 m ²	lots > à 400 m ²
Prix de vente HT/m² de terrain	122,37 €	151,54 €	176,54 €
TVA sur marge/m² de terrain	22,63 €	28,46 €	33,46 €
Prix de vente TTC/m² de terrain	145 €	180 €	210 €

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Vie économique réunie le 4 septembre 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2019,

Considérant que les travaux de viabilisation des 11 lots « maison+jardin » (anciennement dénommés «lots régulés») de la ZAC de La Vigne – La Clotière, sont en cours de réalisation et doivent être achevés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des compromis et des actes de vente des 11 lots « maison+jardin » de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne.

79-2019 - Urbanisme. Désaffectation et déclassement d'un terrain communal - 7 rue des Moulins.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,
Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,
Vu l'avis de la commission Urbanisme/Vie économique réunie le 4 septembre 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le bien immobilier cadastré Section AP numéro 227, d'une contenance totale de 611 m², sise 7 Allée des Moulins,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de céder une partie de la parcelle cadastrée Section AP numéro 227 d'une contenance d'environ 360 m²,
CONSIDÉRANT que cette partie de la parcelle cadastrée Section AP numéro 227 appartient au domaine public de la commune (ancien équipement commun à vocation d'espace vert),
CONSIDÉRANT que la commune doit, dans un premier temps procéder à la désaffectation de fait de cette partie de la parcelle cadastrée Section AP numéro 227 sise 7 rue des Moulins. Cela va permettre de prononcer son déclassement et de l'incorporer dans le domaine privé communal pour la céder afin de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain,

Exposé :

La commune a la volonté d'encourager divers projets de renouvellement urbain dans les secteurs de la Rue Nationale et du Centre Bourg (dont fait partie la parcelle objet de la délibération).

Aujourd'hui, la parcelle n'est plus accessible directement au public et ne répond à aucun besoin d'intérêt général. Dès lors, la cession de celle-ci apparaît être une opportunité de valoriser du foncier disponible, en dégageant des fonds pour la commune, et en permettant la réalisation par des tiers, promoteurs privés, de projets de renouvellement urbains souhaités.

Néanmoins, la parcelle AP 227 fait partie du Domaine Public immobilier de la Commune. Ce dernier étant inaliénable et imprescriptible, la commune doit, d'abord faire procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite parcelle.

J.Y.LEFEUVRE considère que cette emprise est l'école de musique, et dans l'annexe du règlement du PLU, l'école de musique est considérée comme un patrimoine bâti d'intérêt local. A ce titre-là, c'est un beau bâtiment, et donc il n'est pas d'accord pour déclasser ce terrain qui fait partie de l'emprise d'un bâtiment d'intérêt communal et en plus, il est répertorié comme tel dans l'annexe du PLU. En plus, cela contribue à une opération immobilière complètement privée, hors renouvellement urbain maîtrisé qui aurait pu être dans une ZAC, là franchement vous êtes complices d'une opération immobilière.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ lui répond en lui demandant de mesurer ses propos en disant que nous sommes complices. Qu'est-ce que ça veut dire complice ?

J.Y.LEFEUVRE précise son propos en indiquant que le patrimoine communal est en train d'être bradé pour contribuer à l'agrandissement d'une opération privée.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ rappelle à Monsieur Lefevre que dans cet espace compris entre l'impasse du Prieuré et la rue des Moulins, ont été acquis au fil des années des biens à l'intérieur de ces parcelles que Monsieur Lefevre a approuvé quand elles ont été acquises. On est bien en secteur de renouvellement urbain et les premières acquisitions impasse du Prieuré datent de 2009, donc ce qui prouvait déjà à l'époque l'intérêt du secteur pour du renouvellement urbain. En ce qui concerne l'école de musique, bien évidemment, il ne s'agit pas du bâtiment en lui-même mais de l'espace vert juste à côté, que l'école de musique n'utilise pas. C'est pour cela qu'on propose la désaffectation.

J.Y.LEFEUVRE indique que l'on est en train de confondre l'acquisition de biens privés d'un espace public.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ précise qu'on désaffecte le bien. Donc il ne sera plus public. C'est le but même de la délibération. Que Monsieur Lefevre ne soit pas d'accord que l'on désaffecte, c'est son droit.. Sauf que ce lieu n'est pas utilisé comme un bien public.

J.Y.LEFEUVRE ajoute que compte-tenu de la densification qui se profile dans ce secteur, il pense que ce terrain public aurait dû rester dans le domaine public. Cela aurait été une respiration.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que cela aurait du sens s'il était utilisé mais il n'est pas utilisé.

J.Y.LEFEUVRE indique que c'est un terrain contiguë à l'opération, vous vendez une emprise publique pour augmenter la surface du bâti.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (A.de LA HOULIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de fait de la partie de la parcelle AP n°227 sise 7 rue des Moulins telle que figurant au plan joint,
- prononce le déclassement de cette partie de la parcelle AP n°227 sise 7 rue des Moulins et de l'intégrer au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- donne tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

80-2019 - Urbanisme. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AL n°479 - Lande de Brain.

Vu l'avis du bureau municipal du 11 septembre 2018,
Vu l'avis des services de France Domaine du 3 avril 2019,
Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique réunie le 4 septembre 2019,

Motif et contexte

La proposition de cession fait suite au recensement par la commune des délaissés d'espaces verts publics et privés communaux, ainsi qu'à une demande des deux propriétaires riverains (M. et Mme Will et M. et Mme Brossard) d'acquérir chacun pour moitié, la parcelle communale cadastrée section AL n°479.

Adresse précise

Lande de Brain – 35235 Thorigné-Fouillard

Nature et modalités particulières

Cession d'une parcelle communale d'une superficie de 82 m².

Réglementation d'urbanisme applicable :

La parcelle cadastrée section AL n°479 se situe en zone UEa au Plan Local d'Urbanisme. La zone UE correspond aux quartiers d'habitat à dominante d'habitat individuel dont le caractère pavillonnaire est très marqué. Elle comprend des secteurs UEa et UEb avec des règles de densité et de hauteur différentes.

Réseaux et voiries

Ensemble des réseaux en limite de parcelle.

Description du bien

Le terrain ne comprend pas de construction. Il est borné. Il s'agit d'un délaissé d'espace vert non entretenu et non utilisé par les habitants. Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone, des droits à construire octroyés grâce à cette cession et du marché immobilier sur la commune, le prix de vente envisagé est de 50 € TTC le m², soit un prix total de 4 100 € TTC. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

J.Y.LEFEUVRE indique qu'il est constant dans son intervention. Concernant les délaissés de terrains sur la commune, il y a eu trois prix de référence : 50, 100 et 147 €. Là aussi, ça manque de cohérence. Là, cette parcelle s'ajoute à une parcelle constructible, donc elle devient par elle-même par essence constructible.

Y.LE GOC répond que cette parcelle-là est trop petite pour être constructible, en plus il y a un arbre qui est protégé sur celle-ci. Ça donne effectivement une augmentation de droit à construire mais en aucun cas possibilité de diviser leur terrain pour faire une autre construction. Donc, on considère que c'est dans la tranche des 50 €. Il y a effectivement trois prix de référence qui sont à chaque fois très précis.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute que des prix ont été fixés pour répondre à la demande des riverains et qu'ils sont les mêmes selon les critères. Evidemment, plus la superficie est grande avec la possibilité de permettre une division de parcelle et du coup d'en faire un terrain constructible, plus le prix est important. L'intérêt pour ceux qui demandent d'acheter cette parcelle, c'est d'avoir un espace qu'ils peuvent entretenir, qui de fait, ne sera plus à entretenir par la commune.

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (P.VALLÉE) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces cessions.

81-2019 - Urbanisme. Cession d'une emprise issue de la parcelle n°170 - rue Jules Massenet.

Vu l'avis du bureau municipal du 11 septembre 2018,
Vu l'avis des services de France Domaine du 18 juin 2019,
Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique réunie le 5 juin 2019,

Motif et contexte

La proposition de cession fait suite au recensement par la commune des délaissés d'espaces verts publics et privés communaux, ainsi qu'à une demande du propriétaire riverain (M. et Mme Gentil) d'acquérir une emprise de la parcelle communale cadastrée section AL n°170.

Adresse précise

Lande de Brain – 35235 Thorigné-Fouillard

Nature et modalités particulières

Cession d'une parcelle communale d'une superficie d'environ 99 m².

Réglementation d'urbanisme applicable :

La parcelle cadastrée section AL n°170 se situe en zone UEa au Plan Local d'Urbanisme. La zone UE correspond aux quartiers d'habitat à dominante d'habitat individuel dont le caractère pavillonnaire est très marqué. Elle comprend des secteurs UEa et UEb avec des règles de densité et de hauteur différentes.

Réseaux et voiries

Ensemble des réseaux en limite de parcelle

Description du bien

Le terrain ne comprend pas de construction. Il est borné. Il s'agit d'un délaissé d'espaces verts en impasse, entretenu une fois par an et non utilisé par les habitants. Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone, des droits à construire octroyés grâce à cette cession et du marché immobilier sur la commune, le prix de vente envisagé est de 50 € TTC le m², soit un prix estimatif d'environ 4950 € TTC. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

A.de LA HOUPLIERE s'interroge sur le fait de ne pas avoir prolongé les parcelles.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que les services viennent une fois par an pour enlever les mauvaises herbes. Là il n'a pas d'usage parce que ça ne débouche pas. Je ne vois pas l'intérêt pour le public d'avancer là pour faire demi-tour et retourner sur la rue.

A.de LA HOUPLIERE demande quelle est la surface recensée de tous les délaissés.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ indique qu'on les a recensés sur une carte mais on n'a pas de superficie totale. Ce n'est pas nous qui allons vers les gens pour dire : on veut vendre. C'est vraiment des demandes de la part des particuliers.

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (P.VALLÉE) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces cessions.

82-2019 - Ressources humaines. Tableau des effectifs – mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 9 septembre 2019,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 10 septembre,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Septembre 2019,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant la réalité des missions exercées par les agents et la nécessité de modifier l'intitulé de certains postes afin d'être en correspondance avec ces missions,

Considérant le recrutement effectué au poste de Responsable de service de la Halte-crèche,

Il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs pour les postes suivants :

Modification des intitulés de postes :

Ancien libellé	Nouveau libellé	Date d'effet
Chargé d'accueil	Chargé d'accueil/État-civil	01/10/2019
Directeur ALSH- Référént périscolaire	Chargé de l'administration du service Enfance- Jeunesse	01/10/2019

Modification des grades associés au poste :

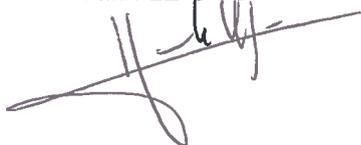
Libellé du poste	Ancien grade mini et maxi	Nouveau grade mini et maxi	Date d'effet
Responsable du service halte-crèche	Attaché	Puéricultrice de classe normale	01/10/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- vote les modifications d'intitulés et de grades associés pour les 3 postes concernés avec effet au 1^{er} octobre 2019,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs.

La séance est levée à 22 H 50.

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GOC



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE

